



Agence des droits fondamentaux
de l'Union européenne (FRA)

Homophobie et Discriminations fondées sur l'Orientatation Sexuelle et Identité de Genre dans les Etats membres de l'UE

Part II: La situation sociale

SYNTHESE DU RAPPORT

Mars 2009

De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA (<http://fra.europa.eu>).

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2009
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

DISCLAIMER: The data and information used for this report were provided by COWI and The Danish Institute for Human Rights. The responsibility for its conclusions and opinions lies with the FRA.

Contexte

En 1997, l'article 13 du traité d'Amsterdam a conféré à la Communauté européenne le pouvoir de lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. L'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle a été répétée dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, proclamée en 2000. Le traité CE et la Charte sont parmi les rares instruments internationaux à interdire explicitement l'inégalité de traitement fondée sur l'orientation sexuelle.

Depuis 2000, la directive cadre sur l'emploi interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, mais seulement dans le domaine de l'emploi et de la formation. En juillet 2008, la Commission européenne a franchi une étape supplémentaire pour l'égalité de traitement des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et transgenres (LGBT) en proposant une directive du Conseil sur la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de religion, ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Cette nouvelle directive étendrait la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle au-delà du domaine de l'emploi et répondrait ainsi à certains des principaux défis auxquels les personnes LGBT sont confrontés.

Il est également intéressant de noter que sur la scène internationale, en décembre 2008, les États membres de l'Union Européenne (UE) ont montré leur engagement public dans la lutte contre la discrimination à l'encontre des personnes LGBT en soutenant la Déclaration sur l'orientation sexuelle et identité de genre présentée, pour signature, à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Toutefois, ces résultats doivent être considérés dans un contexte de situation sociale préoccupante. Au cours des dernières années une série d'événements tels que l'interdiction de « Marches des fiertés » (Gay Pride), des propos haineux de politiciens et des déclarations d'intolérance de la part de dirigeants religieux, ont envoyé des signaux alarmants et ont suscité un nouveau débat sur l'ampleur de l'homophobie et la discrimination contre les personnes LGBT au sein de l'UE. Ces événements ont conduit le Parlement européen à adopter une résolution condamnant l'homophobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en 2005.

En 2007, le Parlement européen a demandé à la nouvelle Agence des droits fondamentaux d'élaborer un rapport comparatif relatif au phénomène de l'homophobie et de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans tous les États membres de l'UE. En réponse, l'Agence a mené en 2007 et 2008 une étude juridique et sociale de grande envergure.

Cette étude, publiée en deux parties, analyse juridique et analyse sociale, démontre la nécessité d'élaborer, entre autres, des mesures juridiques pour assurer le respect, la protection et la promotion des droits fondamentaux des personnes LGBT au sein de l'UE.

L'Agence des droits fondamentaux a publié, en juin 2008, la première partie, analyse juridique comparative de la situation dans les États membres intitulée « L'homophobie et la

discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et identité de genre dans les États membres de l'UE - Partie I - analyse juridique». La recherche a été effectuée par les membres de FRALEX, le réseau d'experts juridiques de l'Agence des droits fondamentaux.

La deuxième partie, «Homophobie et Discrimination fondée sur l'Orientation Sexuelle et Identité de Genre dans les États membres de l'UE - Partie II Analyse sociale" publiée en mars 2009 examine la situation sociale des personnes LGBT en s'appuyant sur des informations recueillies dans tous les États membres, sur le terrain, au cours d'entretiens avec des ONG, des organismes nationaux de promotion de l'égalité de traitement, des organismes publiques et à l'occasion d'enquêtes par questionnaire auprès des parties prenantes. Ces nouvelles données, ont été combinées avec d'une part les publications scientifiques existantes et d'autre part les enquêtes Eurobaromètre. La recherche a été réalisée par l'Institut danois des droits de l'homme et par COWI.

Droit européen contre la discrimination

L'analyse juridique a examiné la hiérarchie des motifs de discrimination apparemment établie en 2000 par les deux directives sur l'égalité ; la conclusion est que cette hiérarchie pourrait ne pas être compatible avec le statut acquis, dans le droit international des droits de l'homme, par l'interdiction de discrimination en raison de l'orientation sexuelle. En outre, dans sa vue d'ensemble des organismes nationaux de promotion de l'égalité de traitement créés par les États membres de l'UE dans le cadre de la mise en œuvre des directives de 2000, l'analyse a montré que 18 d'entre eux ont des compétences qui s'étendent à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Enfin (dans le cadre de la libre circulation des personnes), l'étude a permis de constater que la différence de traitement entre couples mariés et couples non mariés de même sexe (officiellement enregistrés ou non) pouvait être assimilée à une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle lorsque l'État d'accueil n'autorise pas le mariage de couples de même sexe.

Ainsi, l'analyse juridique a conclu que la protection offerte par la directive relative à l'égalité raciale en matière de emploi et de formation, d'éducation, de protection sociale (y compris la sécurité sociale et les soins de santé), d'avantages sociaux, d'appartenance et de participation à des organisations de travailleurs et d'employeurs et d'accès aux biens et aux services, y compris le logement, pourrait, grâce à une directive horizontale, être étendue à tous les motifs de discrimination et assurerait une protection complète dans le respect de l'esprit de la Charte des droits fondamentaux.

Que faire?

La FRA est convaincue que l'impact de la législation anti-discrimination peut être renforcé.

- ✓ La proposition de la Commission du 2 juillet 2008 pour une directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle (COM(2008)426 final) vise à étendre le champ d'application actuel de la législation de l'UE à tous les domaines clés de la vie sociale et à assurer une protection efficace. Les amendements proposés dans le projet de rapport du Parlement européen du 14 janvier 2009 (PE 418.014) améliorent la proposition de la Commission.
- ✓ Les États membres qui ne l'ont pas encore fait, sont invités à étendre le champ d'application des organismes nationaux de promotion de l'égalité de traitement afin d'inclure la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans le cadre de leurs attributions et à accorder des ressources suffisantes pour assurer un soutien légal et psycho-social aux victimes de discrimination.
- ✓ Les États membres sont encouragés à élaborer ou à renforcer les initiatives de sensibilisation et de formation ciblant spécifiquement les agents publics à tous les niveaux de gouvernement sur les questions LGBT, ainsi que sur les principes et obligations relatives à l'égalité de traitement et de non-discrimination figurant dans la législation nationale, la législation de l'UE et les instruments internationaux des droits de l'homme (y compris la jurisprudence de la Cour européenne de justice et

de la Cour européenne des droits de l'homme). Les organisations LGBT devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre de ces actions.

- ✓ Les États membres sont encouragés à mener, à tous les niveaux de leur administration publique, et pour tous les motifs de discrimination, des «audits diversité», à développer l'égalité de traitement et des politiques favorisant la diversité, afin de présenter ainsi aux autres employeurs un exemple de «bonne pratique».

Attitudes à l'égard des personnes LGBT

L'opinion publique envers les questions et personnes LGBT est extrêmement divergente d'un Etat membre à l'autre. A titre d'exemple, l'enquête Eurobaromètre de 2006 sur la discrimination a permis de constater que la majorité de la population aux Pays-Bas (82 pour cent), en Suède (71 pour cent) et au Danemark (69 pour cent) était favorable au mariage homosexuel, contre seulement une petite minorité en Roumanie (11 pour cent), en Lettonie (12 pour cent) et à Chypre (14 pour cent). De même, alors qu'aux Pays-Bas, 91 pour cent de la population se déclare être «à l'aise» avec l'idée d'avoir un homosexuel comme voisin, en Roumanie seulement 36 pour cent a été du même avis. L'enquête Eurobaromètre de 2008 sur la discrimination produit des résultats similaires en utilisant une «échelle de confort» de dix points: les Suédois (9,5), les Néerlandais et les Danois (9,3) ont été les plus «à l'aise» avec l'idée d'avoir un homosexuel comme voisin, mais un niveau de confort bien inférieur a été enregistré en Bulgarie (5,3), en Lettonie (5,5) et en Lituanie (6,1).

L'enquête Eurobaromètre a mis en lumière des variations de l'opinion publique au sein même des Etats membres; ces variations concernent: (1) certaines catégories de personnes qui ont des attitudes plus hostiles que d'autres envers les personnes LGBT (par exemple, les personnes âgées plus que les jeunes, les hommes plus que les femmes, les moins instruits plus que les diplômés), (2) certains contextes dans lesquels les personnes LGBT ont tendance à être considérées plus négativement (par exemple les réactions face à des personnes LGBT travaillant avec des jeunes, ou être enseignant, voir parents proches, sont plus hostiles que les réactions face à des personnes LGBT seulement amis ou médecins), et (3) certaines catégories de personnes sont plus touchées que d'autres par les discours de haine et d'intimidations (par exemple, les jeunes plus que les personnes âgées).

Lorsque la législation nationale protège efficacement les droits des personnes LGB, y compris le droit au partenariat, les attitudes générales envers les personnes LGB ont tendance à être plus positive. Les attitudes à l'égard des personnes transgenres sont nettement plus négatives par rapport aux attitudes à l'égard des lesbiennes, des gays et des bisexuels.

Que faire?

La FRA est convaincue que les mesures énoncées ci-dessous, pourraient avoir un impact significatif sur l'évolution des attitudes envers les personnes LGBT.

- ✓ La campagne de sensibilisation « Pour la diversité. Contre les discriminations » lancée en 2003 par la Commission européenne devrait être renforcée et davantage liée aux activités menées par les gouvernements et la société civile des Etats membres.
- ✓ La Commission européenne devrait également envisager d'intensifier ses efforts pour échanger des modèles de « bonne pratique » pour la mise en application de la législation anti-discrimination par les Etats membres, notamment à travers EQUINET, le réseau européen des organismes nationaux de promotion de l'égalité de traitement.
- ✓ Les États membres sont encouragés à développer ou à renforcer les campagnes de sensibilisation sur les questions LGBT. Les organisations LGBT devraient être impliqués dans la planification et la mise en œuvre de ces projets et créer ainsi des partenariats solides.

Liberté de réunion

Dans la lutte contre l'homophobie et pour leurs droits, les personnes LGBT ont exercé leur droit à la liberté de réunion - notamment à l'occasion de « Marches des fiertés » ou autres rassemblements et manifestations. Au cours des dernières années, en Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie et Bulgarie, des interdictions ou obstacles administratifs ont rendu difficile l'organisation de manifestations légales et pacifiques de personnes LGBT même si, à l'exception de la Lituanie, les ONG LGBT ont pu mener à bien leurs initiatives.

Dans certains États membres, les pouvoirs publics n'ont pas pu, ou pas voulu, assurer la sécurité des participants aux manifestations LGBT vis-à-vis de violences de contre-manifestants. Au cours des cinq dernières années des violences de ce type ont eu lieu en Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Pologne, Roumanie et Suède. Ces cas ont souvent été accompagnés de déclarations publiques homophobes ou de discours de haine. Dans plusieurs États membres (Bulgarie, République tchèque, Chypre, Hongrie, Italie et Malte), les appels au renforcement des droits des personnes LGBT se sont heurtés à des réponses hostiles de la part de certains hommes politiques et de représentants de groupes ou institutions religieuses.

Dans certains États membres, les ONG LGBT ont également eu des difficultés d'accès à la location de bureaux professionnels ou culturels, et des organisateurs de débats publics sur le thème des LGBT ont rencontré des difficultés à pouvoir utiliser des salles de réunions et conférences.

Cependant dans d'autres États membres, les organisations LGBT ont souvent célébré des « Marches des fiertés » avec la participation de ministres, de partis politiques, et, dans certains cas, d'organisations religieuses: aux Pays-Bas, à Amsterdam, trois ministres du gouvernement, représentant le cabinet, et le maire d'Amsterdam ont participé à la Canal Pride 2008 ; en Autriche, l'organisme chargé de l'égalité de la ville de Vienne s'est joint aux 120.000 participants de la « Marche des fiertés » 2008; en Suède, le ministre des affaires européennes a ouvert le Europride de Stockholm 2008 qui a attiré plus de 80000 participants, dont l'Eglise luthérienne suédoise; en Espagne, le ministre de l'égalité a participé à la Madrid Pride 2008 avec des centaines de milliers de participants venus de toute l'Europe ; en France, plus d'un demi-million de personnes, dont le maire de Paris, ont participé à la Marche des fiertés.

Le droit à la liberté de réunion, étroitement lié au droit à la liberté d'expression, est consacré à la fois dans la Convention européenne des droits de l'homme et dans la Charte des droits fondamentaux. L'analyse juridique souligne que, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la liberté de réunion (prenant en considération également le droit à la liberté d'expression) doit être soumis à certaines restrictions, telles que l'obligation de notification préalable en vue de permettre aux autorités de prendre des mesures visant à garantir l'exercice de ce droit. L'exercice du droit à la liberté de réunion ne doit cependant pas être limité de manière arbitraire ou disproportionnée, ce qui pourrait être le cas lorsqu'un événement LGBT est interdit tout simplement parce que son message est susceptible d'offenser la morale publique. De plus les restrictions sur les contre-manifestations considérées comme incitatrices à la violence ou la haine (par opposition à celles, par exemple, qui ne font que manifester en faveur du « caractère sacré du mariage » ou de la « famille traditionnelle»), peuvent être justifiées dans un but de protection des droits et libertés d'autrui. En outre, l'État est dans l'obligation de prendre toutes mesures nécessaires afin de protéger ceux qui exercent le droit à la liberté de réunion notamment lorsque des contre-manifestations tentent d'interférer avec ce droit en utilisant des menaces de violences physiques.

Que faire?

La FRA estime que les manifestations en faveur des personnes LGBT renforcent la visibilité et l'émancipation des personnes LGBT ; un certain nombre de mesures pourraient soutenir ces efforts.

- ✓ En fournissant des moyens et une meilleure protection envers les contre-manifestations homophobes, les États membres, et en particulier les autorités locales et régionales, devraient, en particulier lorsque les associations LGBT ne reçoivent aucun soutien financier de l'État, soutenir l'organisation d'événements importants qui sensibilisent le public sur les questions LGBT et l'émancipation des personnes LGBT tels que les Marches des fiertés.
- ✓ Les États membres, et en particulier les autorités locales et régionales devraient, dans ce contexte, se référer à la Recommandation 211 (2007) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur la liberté d'assemblée et d'expression pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres qui appelle, entre autres, à : prendre actes des Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique

élaborées par le groupe d'experts sur la liberté de réunion du BIDDH/ OSCE (à venir) ; mener des enquêtes rigoureuses sur tous les cas de violences ou d'incitations à la haine observées au cours manifestations LGBT ; adopter des mesures positives, comme le demande la Cour européenne des Droits de l'Homme, afin de garantir la liberté effective de réunion et d'expression au niveau national, local et régional ; et enfin consulter les groupes de LGBT lors de réformes légales impliquant la liberté d'expression ou de réunion.

Crimes et discours de haine

Les crimes de haine homophobes affectent les personnes LGBT de diverses façons. L'agression verbale est la plus communément répandue et se produit habituellement dans les espaces publics. Les jeunes sont soumis à davantage d'agressions que les autres groupes d'âge (y compris sous la forme d'intimidations à l'école), de même, les lesbiennes et les femmes bisexuelles sont plus susceptibles de subir des agressions sexuelles dans des lieux publics et privés, que les hommes homosexuels ou bisexuels. Les responsables de ces agressions sont souvent des jeunes en bande. Plusieurs agressions mortelles sur les personnes transgenres ont été recensées au cours des dernières années.

La sous-estimation est un élément clé liée aux crimes homophobes et transphobes, ainsi qu'aux autres formes de crime de haine. La plupart des États membres n'ont mis en place que très peu d'outils destinés à signaler les crimes de haine à la police, il existe peu de déclaration standards à l'usage des victimes ou des tiers, peu d'aide et assistance à la dénonciation de ces crimes.

Dans la plupart des États membres les agents de police ne sont pas suffisamment formés pour identifier et traiter des crimes de haine. La sous-estimation s'explique également par la réticence de la plupart des victimes LGBT à divulguer leur identité sexuelle, souvent parce que les autorités ne sont pas sensibles à leur situation ou qu'elles ne sont pas formées pour faire face à de tels cas et soutenir la victime. La sous-estimation est un problème grave, car il en résulte que les chiffres officiels ne révèlent pas l'ampleur réelle du problème. En outre, au sein de l'UE il existe peu de recherches sur le nombre, la nature, les auteurs ou les victimes de crimes de haine homophobes ou transphobes.

Dans certains Etats se pose le problème d'attaques contre des lieux de rassemblement de personnes LGBT. Des locaux d'ONG LGBT ont été saccagées, et d'autres lieux de réunion ont été brûlés et la clientèle harcelée ou agressée.

Les discours de haine contre les personnes LGBT ont lieu, entre autres, à l'occasion de débats politiques traitant des droits des personnes LGBT ou au cours de manifestations publiques organisées contre les « Marches des fiertés ». Des hommes politiques ou représentants religieux diffusent dans les media des déclarations homophobes. Ces déclarations, décrivent souvent les personnes LGBT comme non naturelles, malades, déviantes, liées à la criminalité, immorales ou socialement déstabilisatrices.

Internet, en tant que plate-forme pour la diffusion de discours haineux, est particulièrement préoccupant. A l'occasion d'investigations, les ONG et les organismes nationaux de promotion de l'égalité de traitement ont souligné qu'en raison de la nature même d'internet, il n'est pas aisé d'identifier et poursuivre les responsables.

En droit pénal, en ce qui concerne le discours de haine et la détermination de la peine, l'analyse juridique a noté des variations entre les États dans le domaine la prise en compte du discours homophobe par nature ou par intention comme circonstance aggravante. Le droit pénal en vigueur en Bulgarie, en Italie, à Malte et en Autriche limite explicitement les infractions d'incitation à la haine à des groupes autres que les personnes LGBT. Le droit national de 12 États membres (Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, Estonie, France, Irlande, Lituanie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie et Suède) prévoit une infraction spécifique alors que les autres Etats utilisent des dispositions générales pour assurer la protection des personnes LGBT. Dans seulement 10 États membres (Belgique, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède et une partie Royaume-Uni) l'intention homophobe est une circonstance aggravante dans la commission d'une infraction pénale.

Que faire?

La FRA est convaincue que les crimes de haine peuvent être abordés de manière plus efficace et leur recensement amélioré à travers les mesures suivantes.

- ✓ Les États membres devraient envisager de mettre au point des définitions du crime de haine simples et complètes à l'usage du public, pour le signalement de ces crimes, et à l'usage de la police, pour leur enregistrement. De plus des outils devraient être développés afin de faciliter les déclarations tels que des formats standards d'auto-déclaration ou de déclaration par des tiers et donner au public la possibilité de signaler les crimes de haine dans des lieux autres que les commissariats de police.
- ✓ Les États membres devraient prendre des mesures concrètes visant à sensibiliser et former les services de police, sur les questions LGBT, le traitement efficace des cas de crimes de haine et notamment l'aide aux victimes et l'enregistrement systématique des cas. A cet égard, le travail de l'OSCE sur les crimes haineux ainsi que le manuel élaboré par ILGA-Europe sur le suivi et le signalement d'incidents homophobes et transphobes peut constituer une source d'inspiration.
- ✓ Les États membres devraient s'assurer que les agents de police enquêtent sur les crimes homophobes avec le même degré d'exigence et de qualité que pour d'autres formes de criminalité. Une coopération plus étroite, comme par exemple, la création de multi-partenariats impliquant activement les organisations LGBT, en particulier dans le soutien aux victimes, facilitera le suivi en instaurant la confiance nécessaire à la déclaration des crimes homophobes.

Les Médias

Des cas de propos homophobes peuvent encore être recensés dans les médias de certains États membres, lorsque que l'homosexualité, dans ces pays, est considérée, à divers degré, comme un tabou. Dans toute l'UE, les personnes LGBT ont peu de visibilité médiatique, même si les hommes homosexuels sont plus visibles que les lesbiennes ou les personnes transgenres.

Les personnes LGBT sont sujets à diverses formes de stéréotypes de la part des médias. L'utilisation d'illustrations semi-érotiques dans des articles portant sur des sujets de grande préoccupation pour les personnes LGBT participe aux préjugés et renforce l'idée selon laquelle l'orientation sexuelle n'est qu'une question de sexualité et préférence sexuelle. Une meilleure compréhension des questions LGBT permettrait aux journalistes de l'UE de proposer des reportages plus représentatifs et mieux équilibrés.

Toutefois la situation évolue lentement et déjà certaines études notent, dans l'ensemble de l'UE, une amélioration de la représentation dans les médias et notamment une vision plus nuancée et éclairée sur la question des LGBT.

Que faire?

La FRA croit que les médias ont un rôle crucial à jouer dans l'amélioration de la représentation et la perception des personnes LGBT par le public.

- ✓ Les Médias sont encouragés à inclure dans leurs pratiques et codes de conduite des références aux questions et personnes LGBT, fournir aux journalistes des formations formelles et informelles sur la diversité afin de sensibiliser sur les questions LGBT et éviter les discours de haine. À cet égard, le récent manuel du Conseil de l'Europe sur le discours de haine fournit des orientations utiles.
- ✓ Dans le domaine des médias, l'exemple de La Commission des plaintes et son Code de conduite établie au Royaume Uni pourrait être utilisée comme source d'inspiration. L'existence d'un organe indépendant capable de traiter des plaintes contre les médias sur le motif de références préjudiciables ou péjoratives à des personnes en raison de leur orientation sexuelle pourrait améliorer la connaissance et l'organisation de débats autour des question LGBT.
- ✓ Pourrait également être utilisé comme source d'inspiration, l'exemple du Danemark où les accords relatifs aux services publics de l'audiovisuel stipulent que la grille de programmation devrait : refléter le diversité culturelle et l'image de la société, y inclut les questions LGBT ; et rejeter les discours d'incitation à la haine basés sur l'orientation sexuelle.

Le marché du travail

Le manque de visibilité des questions et personnes LGBT et le niveau relativement faible des plaintes enregistrées empêchent de mesurer la véritable étendue de l'homophobie, la transphobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Un manque général de sensibilisation de leurs droits additionné à la réticence des personnes LGBT à divulguer leur orientation sexuelle ou leur identité de genre lors de procès publics peut, en partie, expliquer ce phénomène. Cependant, des résultats de recherches et rapports d'ONG constatent que les personnes LGBT sont souvent victimes d'homophobie et discrimination sur leur lieu de travail notamment au travers de la discrimination directe, le harcèlement, l'intimidation, la moquerie et l'exclusion sociale.

Nombreux lieux de travail ne sont pas considérés comme « sûrs » pour le personnel LGBT. Bien que les données varient selon le contexte national, des études et des entretiens sur le terrain démontrent que la majorité des personnes LGBT est généralement réticente à révéler son orientation sexuelle sur son lieu de travail.

Des expériences désagréables, la crainte de la discrimination, le risque de licenciement et la qualité de l'environnement professionnel jouent un rôle déterminant dans la décision des personnes LGBT de vivre « ouvertement » ou non leur orientation sexuelle ou identité de genre ; il est prouvé que le « cloisonnement » peut affecter la santé et le bien-être du personnel LGBT.

L'existence de politiques pour l'égalité de traitement et la diversité sur le lieu de travail et le rôle décisif de la direction dans la mise en œuvre de ces politiques permettent de déterminer si les personnes LGBT perçoivent leur environnement de travail comme sûr et intégrant. L'expérience montre qu'une législation efficace pour l'égalité dans le domaine de l'emploi encourage davantage les personnes LGBT à déposer plainte pour discrimination.

Comme indiqué ci-dessus, l'analyse juridique, a observé que, dans 18 États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Finlande, Irlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie, Espagne, Suède et Royaume-Uni), la législation contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle s'étend au-delà du domaine du travail et de l'emploi. En outre, la majorité des États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Grèce, France, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie et Royaume-Uni) ont également mis en place des organismes compétents pour traiter de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ; quatre autres États membres s'orientent vers un seul organisme chargé de l'égalité pour tous les types de discrimination, dont l'orientation sexuelle.

Que faire?

La FRA estime qu'au-delà d'importantes étapes positives déjà franchies, des mesures additionnelles, facilitées notamment par les syndicats et associations d'employeurs, pourraient améliorer la situation sur le terrain.

- ✓ Les partenaires sociaux pourraient faciliter la participation active des personnes LGBT au sein de leurs organisations et encourager les employeurs du secteur public et privé à adopter et mettre en œuvre des politiques pour la diversité et l'égalité de traitement sur le lieu de travail.

Formation

Sur l'ensemble de l'UE, des cas d'intimidations et harcèlements de personnes LGBT sont signalés dans les milieux éducatifs. Les formes verbales de l'homophobie et la transphobie sont monnaie courante, et le mot «homosexuel» est communément utilisé dans un sens diffamant ou insultant.

L'intimidation et le harcèlement ont de graves conséquences sur les jeunes LGBT, leurs performances scolaires et leur bien-être.

De telles expériences peuvent mener à la marginalisation sociale, problèmes de santé ou abandon scolaire. Des recherches et entretiens avec des ONG LGBT prouvent que les autorités publiques à travers l'UE accordent peu d'attention à l'homophobie et intimidations de personnes LGBT. Les études mettent également en lumière le peu de connaissances des enseignants sur ce sujet, le manque de volonté, de capacités et d'outils nécessaires à identifier et affronter ces problèmes.

Dans la majorité des Etats membres de l'UE, le manque de reconnaissance, de représentations et images positives des personnes LGBT dans l'enseignement est un autre préoccupation soulevée par les ONG ; en effet cet état de faits contribue à un manque de sensibilisation, de sensibilité et de compréhension propices à l'isolement social des étudiants LGBT. Les enseignants sont rarement formés, préparés ou enclins à discuter de ces questions d'identité et orientation sexuelle.

Que faire?

La FRA est convaincue qu'un ensemble de mesures tant au niveau national qu'international pourrait renforcer la visibilité, lutter contre les discriminations et améliorer le situation des personnes LGBT dans le système éducatif.

- ✓ La Commission européenne devrait envisager d'appliquer la Méthode ouverte de coordination afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques concernant les stratégies et les politiques de lutte contre l'abandon scolaire et la marginalisation sociale des jeunes LGBT liés à l'intimidation, la discrimination et l'exclusion.
- ✓ La Commission européenne devrait également envisager d'appliquer la Méthode ouverte de coordination afin de faciliter l'échange de pratiques et de politiques élaborées par certains États membres ayant adopté des politiques spécifiques pour les personnes LGBT dans le domaine de l'éducation, comme l'Irlande, la Suède et le Royaume-Uni.

- ✓ Les Etats membres devraient veiller à ce que les écoles fournissent un environnement sécurisé, d'aide et d'affirmation pour les jeunes LGBT, en luttant contre la stigmatisation et la marginalisation de l'homosexualité et des différentes identités de genre. A cet égard les autorités scolaires devraient mettre en place des politiques de lutte contre l'intimidation en indiquant clairement que les insultes homophobes, l'intimidation et le harcèlement ne seront pas tolérés. Les autorités scolaires devraient également donner accès à des mécanismes de soutien et d'information pour les jeunes qui s'identifient comme LGB.
- ✓ Les Etats membres devraient s'assurer que les programmes scolaires n'ignorent pas la question de l'orientation sexuelle et que les personnes LGBT soient représentées avec respect et dignité conformément aux valeurs fondamentales de l'Union européenne que sont l'égalité de traitement, la non-discrimination et le respect de la diversité. Les autorités scolaires devraient développer leur système de formation formelle et informelle des droits de l'homme en utilisant le Manuel du Conseil de l'Europe pour l'éducation aux droits de l'homme « COMPASS » .

Soins de santé

Certaines recherches indiquent que les personnes LGBT font face à des discriminations dans le domaine de la santé. Classer l'orientation sexuelle des personnes LGBT comme un trouble ou une maladie fait partie de ces mauvaises pratiques. Toutefois, il est difficile de déterminer l'ampleur réelle de la discrimination à l'encontre des personnes LGBT dans le domaine de la santé, car ces dernières ont tendance à cacher leur orientation sexuelle.

Des études et entretiens sur le terrain ont constaté des réactions positives et négatives de la part du personnel de santé lorsque les personnes LGBT révélaient leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Ces réactions négatives ou la peur de faire face à de telles attitudes peuvent conduire les personnes LGBT à éviter de recourir aux soins de santé.

De plus l'état de santé général des personnes LGBT est une préoccupation majeure. Des recherches mettent en corrélation homophobie, transphobie, harcèlement et marginalisation avec une santé physique et mentale généralement faible chez les personnes LGBT. Les ONG LGBT et les autorités publiques interrogées signalent un taux élevé de suicide, santé mentale fragile, et toxicomanie chez les personnes LGBT.

Enfin le fait de ne pas reconnaître le partenaire de même sexe comme étant un « proche » engendre des difficultés dans l'accès à l'information, la prise de décision au sujet des soins et traitements à autoriser et enfin les visites à l'hôpital.

L'analyse juridique remarque que dans certains Etats membres (Danemark, Espagne et Roumanie) le législateur et la jurisprudence ont évolué vers la suppression des obstacles aux services d'aide à la procréation aux personnes LGBT en autorisant l'accès indépendamment du statut marital ou de l'orientation sexuelle.

Que faire?

La FRA estime que les mesures ci-dessous pourraient sensiblement améliorer la situation des personnes LGBT lorsque ces dernières ont recours aux services de santé.

- ✓ Les Etats membres devraient encourager les organisations et institutions compétentes à inclure une dimension LGBT dans les enquêtes sur les services de santé.
- ✓ Les Etats membres devraient examiner la situation de l'accès aux soins et autres problèmes spécifiques auxquels les personnes LGBT font face notamment leur capacité à revendiquer le statut de « proche » de concert avec des représentants des professionnels de la santé et d'organisations LGBT. Cette forme de multi partenariat faciliterait le développement de politiques ciblées vers un service de santé de qualité répondant aux besoins spécifiques des personnes LBGT.
- ✓ Les Etats membres devraient également s'assurer que les professionnels de la santé informent et forment leur personnel médical et non-médical sur les thèmes de l'éthique et la diversité afin de les sensibiliser aux questions LGBT et améliorer la qualité des services fournis.
- ✓ Les Etats membres devraient s'assurer que pour le cas des enfants intersex, le droit à un consentement éclairé soit assuré. Les associations médicales devraient s'assurer que leurs adhérents soient informés sur les tendances actuelles en matière d'éthique, thérapie et soins aux personnes intersex.
- ✓ Dans le cadre de leurs actions et politiques menées pour l'amélioration de la vie des personnes âgées, les Etats membres sont encouragés à prendre en considération les conditions et problèmes spécifiques des personnes âgées LGBT.

Autorités religieuses

Les attitudes des autorités religieuses envers les personnes LGBT et leurs droits sont extrêmement variables.

Dans plusieurs Etats membres les représentants de l'église s'impliquent dans les débats politiques sur les droits des personnes LGBT, souvent en se mobilisant et luttant contre leur accès à certains droits. Dans certains cas des groupes religieux ont défilé contre les manifestations et événements LGBT. En tant qu'employeur, les autorités religieuses ont parfois utilisé les exceptions de la législation anti-discrimination à l'encontre des employés LGBT.

Il existe également des exemples de dialogues instaurés entre les personnes LGBT et les autorités et organisations religieuses.

Que faire ?

- ✓ Ces exemples pourraient être plus largement partagés et utilisés comme modèle et source d'inspiration. Aux Pays-Bas en 1995, le synode de l'Eglise réformée néerlandaise a publié une déclaration selon laquelle les membres de l'église, ont des droits égaux, indépendamment de leur orientation sexuelle ou le mode de vie. En Finlande, depuis 1999, la paroisse de Kallio (Kallion seurakunta) à Helsinki, accueille des personnes LGBT et organise des messes dans le cadre de la Marches des fiertés à Vaasa, Helsinki et Tampere. En Suède, l'Église a participé à la Marche des fiertés 2008.
- ✓ Si les Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les organismes nationaux de promotion de l'égalité de traitement envisageaient d'engager un dialogue avec les institutions religieuses cela permettrait de clarifier le but et l'interprétation des exceptions à la législation anti-discrimination et leur application au personnel LGBT.
- ✓ Un dialogue entre les groupes LGBT et les institutions religieuses basé sur un respect mutuel devraient être encouragé dans le but de mieux nourrir les débats publics sur les questions LGBT.

Sports

L'homophobie se retrouve dans le contexte sportif avec des défis importants en particulier pour les personnes ouvertement LGBT. L'homophobie s'exprime de différentes manières, que ce soit dans la culture des supporters ou parmi les athlètes ou dans le langage homophobe utilisé pour ridiculiser un adversaire ou un arbitre.

Un élément clé concernant le domaine sportif est l'absence de visibilité des personnes LGBT. Dans le cadre sportif, les personnes LGBT perçoivent peu d'occasions de s'exprimer ouvertement et redoutent les risques de harcèlement, homophobie ou rejet de la part des autres membres du club sportif.

Les ONG LGBT en Espagne et Royaume Uni notent que, en comparaison avec les efforts déployés dans la lutte contre le racisme, les associations sportives consacrent une faible part de leur agenda anti-discrimination à la lutte contre l'homophobie.

Que faire?

La FRA estime que plusieurs mesures prises dans le cadre sportif, telles que celles proposées ci-dessous, pourraient encourager le respect pour les personnes LGBT et leur permettre de parler ouvertement de leur orientation sexuelle.

- ✓ Les Etats membres sont encouragés à travailler avec les associations sportives et groupes de supporters pour lutter contre les cas d'homophobie et propos haineux tenus lors d'événements sportifs ; les Etats pourraient soutenir les associations et

groupes de supporters dans l'organisation de campagne de sensibilisation et appliquer la règle de la tolérance zéro.

- ✓ Les organisations et institutions sportives devraient envisager de développer des programmes afin de former le personnel, les entraîneurs et athlètes sur les questions LGBT et promouvoir des initiatives pour la diversité et en particulier la lutte contre le harcèlement basé sur l'orientation sexuelle ou identité de genre.
- ✓ Les organisations et institutions sportives devraient prendre les mesures nécessaires à permettre aux athlètes et entraîneurs, qui le désirent, de parler ouvertement de leur orientation sexuelle sans avoir à craindre des répercussions négatives.
- ✓ Les organisations et institutions sportives devraient veiller à ce que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne soit pas un facteur de participation ou non aux équipes, attribution de postes d'encadrement ou récompenses sportives.

Asile

Les personnes LGBT sont confrontées à des problèmes spécifiques dans leurs démarches de demande d'asile car il est difficile de communiquer ouvertement aux autorités publiques certaines données intimes, sexuelles ou considérées comme tabou. Souvent le personnel et modalités d'entretien ne prennent pas en compte ces difficultés. Les autorités habilitées à accorder le statut de réfugié ont souvent une connaissance minimale des conditions des personnes LGBT dans le pays d'origine.

Plusieurs demandeurs d'asile LGBT ont vu leurs dossiers rejetés soit parce que leur demande a été jugée peu fiable soit parce que leur pays d'origine leur permettait de vivre leur homosexualité de manière privée, cloisonnée.

Dans les centres de détention, les demandeurs d'asile LGBT peuvent connaître l'isolement social et être victimes d'abus en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

L'analyse juridique a observé que tous les États membres reconnaissent la persécution en raison de l'orientation sexuelle et identité de genres comme un motif valide pour l'octroi de l'asile. Toutefois, la législation de 7 États membres (Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, le Portugal, l'Espagne, et le Royaume-Uni) ne fait aucune référence explicite à l'orientation sexuelle, comme source de persécution pour l'octroi de l'asile. Certains États membres considèrent la criminalisation de l'homosexualité comme une raison suffisante à l'octroi de l'asile. D'autres États n'accordent l'asile que lorsque le demandeur a vécu ouvertement son homosexualité dans le pays d'origine.

Que faire?

La FRA est convaincue que les mesures, telles que celles proposées ci-dessous, peuvent améliorer le traitement des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et permettre aux demandeurs d'asile de se sentir respectés et en sécurité.

- ✓ Les Etats membres devraient développer des critères et lignes directrices pour le traitement de demandes d'asile de personnes LGBT et prendre en considération les questions de l'orientation sexuelle et identité de genre dans les procédures de demande. A ce titre, les autorités pourraient se référer à la très utile note d'Orientation du UNHCR sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.
- ✓ Les Etats membres devraient s'assurer que les fonctionnaires s'occupant de demandeurs d'asile ou immigrants LGBT soient informés et formés sur les questions de l'orientation sexuelle et identité de genre.
- ✓ Les Etats membres devraient accorder une attention particulière aux questions et besoins spécifiques des personnes LGBT vivant dans les centres de détention.

Discrimination multiple

Les personnes LGBT constituent un groupe diversifié et peuvent faire l'objet de discriminations fondées sur plusieurs motifs. La discrimination et l'exclusion peuvent être aggravées par la combinaison de l'identité LGBT avec un statut de personne handicapée, personne âgée ou un statut de minorité religieuse ou ethnique.

Les minorités ethniques peuvent subir, au sein de leur communauté ethnique ou religieuse, une discrimination sur la base de leur orientation sexuelle ou identité de genre et, au sein de la communauté LGBT, une discrimination basée sur leur race ou ethnique d'appartenance.

Les personnes LGBT handicapées peuvent souffrir de comportements de personnel soignant, membres de la communauté LGBT ou autres tendant à négliger ou ignorer leurs désirs et identité sexuelle. De plus les lieux de rendez-vous des personnes LGBT, bars et lieux de rencontres inaccessibles aux personnes LGBT handicapées rendent difficiles les tentatives de participation à la vie de la communauté.

Dans les maisons de santé ou de repos, certaines personnes LGBT doivent faire face à l'isolement social et aux préjugés de la part du personnel ou des résidents.

Que faire?

- ✓ Des campagnes d'information sur le risque de discriminations multiples à l'encontre des personnes LGBT pourraient être menées au sein des autorités nationales et organisations de la société civile traitant des discriminations basées sur la race, l'ethnie, le handicap, la religion, les convictions, le genre et l'âge.
- ✓ Lorsque les Etats membres ont plusieurs organismes nationaux de promotion de l'égalité de traitement pour traiter de différents motifs de discrimination, des stratégies pourraient être développées afin de répondre efficacement et de manière appropriée aux plaintes pour discrimination multiple.

- ✓ Une coopération entre les groupes de la société civile traitant de différents motifs de discrimination devraient être encouragée. Des activités communes menées par des ONG aux Pays-Bas ou la création d'ONG traitant des discriminations multiples pourraient être utilisés comme source d'inspiration.

Les personnes transgenres

Les personnes transgenres sont celles qui ont une identité de genre différente de celle attribuée à leur naissance et celles qui se présentent ou s'identifient à un genre différent de celui attribué à la naissance.

Les personnes transgenres englobent également les personnes qui se présentent à l'opposé des attentes et standards du genre qui leur est attribuée à la naissance, que ce soit à travers les codes vestimentaires, accessoires, cosmétiques ou modifications corporelles. Ceci inclue également les "personnes transgenres entre homme et femme" ou personnes transsexuelles.

L'analyse juridique met en lumière les différentes approches des Etats membres sur la protection des personnes transgenres contre les discriminations. 13 Etats membres analysent cette discrimination comme une forme de discrimination basée sur le sexe (Autriche, Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Lettonie, Pays-Bas, la Pologne, la Finlande, la Suède, la Slovaquie et le Royaume-Uni) alors que 2 Etats la considère comme une discrimination basée sur l'orientation sexuelle (Allemagne et Estonie). En Hongrie cette forme de discrimination est couverte par le motif d'identité sexuelle. Cependant dans 10 Etats membres (Bulgarie, Chypre, République tchèque, Grèce, Lituanie, Luxembourg, Malte, Portugal, Roumanie, Slovaquie) la situation est assez incertaine car la discrimination des personnes transgenres n'est couverte ni par la discrimination basée sur le sexe ni par la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

L'analyse sociale démontre que les personnes transgenres sont confrontées à la transphobie et discrimination basée sur l'identité de genre et pas nécessairement sur la base de leur orientation sexuelle. Les personnes transgenres peuvent être hétérosexuelles, homosexuelles ou bisexuelles.

Les discriminations à l'encontre des personnes transgenres ont lieu dans tous les domaines couverts par le rapport même si les secteurs de la santé et de l'emploi sont les plus touchés. Les personnes transgenres sont spécialement touchées par les crimes haineux et discours d'incitation à la haine. L'enquête démontre également que les personnes transgenres sont confrontées à plus d'attitudes hostiles que les personnes LGB. La plupart des mesures proposées sous les précédentes sections sont applicables aux personnes transgenres.

Que faire?

- ✓ Les Etats membres devraient considérer l'introduction et/ou l'amélioration de législations et pratiques afin de garantir la reconnaissance de la nouvelle identité de genre notamment le changement de nom, numéro de sécurité sociale et autres potentiels indicateurs de genre.
- ✓ Un dialogue entre le législateur, le pouvoir judiciaire, Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les organismes nationaux de promotion de l'égalité de traitement pourrait permettre de clarifier, au niveau national, les motifs qui pourraient couvrir les discriminations contre les personnes transgenres.
- ✓ Des campagnes de sensibilisation devraient être envisagées afin d'améliorer la connaissance et attitudes envers les personnes transgenres.
- ✓ Lors de l'élaboration de stratégies de lutte contre les discriminations des personnes LGBT, une attention particulière devrait être accordée aux défis auxquels les personnes LGBT font face. Des mesures devraient être adoptées spécialement pour les personnes transgenres puisque les discriminations et attitudes hostiles envers ces personnes sont souvent pires qu'envers les personnes LGB. Il devrait également être pris en compte le fait que les mesures adoptées pour garantir l'égalité des personnes LGB ne puissent pas être adaptées ou appropriées aux personnes transgenres ; en effet, à l'inverse des personnes LGB, l'orientation sexuelle n'est pas nécessairement pertinente pour les personnes transgenres, car pour ces dernières il s'agit avant tout une question d'identité de genre ou d'identité sexuelle.

Amélioration de la connaissance a travers la recherche et collecte de données

Notre recherche ne fournit que relativement peu de données statistiques. Cela peut, pour une part, être dû au fait que l'orientation sexuelle est une question encore relativement nouvelle largement ignorée par les débats et politiques publiques jusqu'au début de la dernière décennie – ceci explique que les recherches et collectes de données soient encore embryonnaires dans ce domaine. L'analyse sociale examine les facteurs qui contribuent à cette absence de données et, comme l'a indiqué l'analyse juridique, identifie notamment les malentendus au sujet des restrictions imposées par la législation sur la protection des données personnelles au traitement des données relatives à l'orientation sexuelle.

Que faire?

L'efficacité des politiques sont fondées sur des preuves. La FRA est convaincue que l'amélioration de notre base de connaissances peut être atteinte en soutenant la recherche au niveau de l'UE et au niveau national.

- ✓ La Commission européenne est encouragée à promouvoir la recherche sur les questions LGBT dans le contexte du 7eme programme cadre pour la recherche et développement technologique (2007-2013) sous le thème sciences socio-économiques et humaines et à envisager de développer un thème spécifique de recherche sur les personnes LGBT et transgenres dans le 8eme programme cadre (2014-2020). Il est possible que les recherches sur les personnes LGBT négligent le thème des transgenres, mais les problèmes spécifiques aux transgenres (tel que la reconnaissance du genre) doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- ✓ Les Etats membres devraient encourager et financer des recherches qualitatives et quantitatives sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre l'expression de genre dans toutes les sphères de la vie et sur l'étendue, la nature, les causes et l'impacte de l'homophobie et la transphobie.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

**Homophobie et Discriminations fondées sur l'Orientatation Sexuelle
et Identité de Genre dans les Etats membres de l'UE**

Part II: La situation sociale

Synthèse du rapport

2009 – 21 p. – 21 x 29,7 cm

ISBN-13: 978-92-9192-391-5

TK-30-08-003-FR-C

De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA (<http://fra.europa.eu>).

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2009
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.